

DEC20250312\_15

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire ;

Considérant la résiliation du lot 08 du marché de travaux de construction du nouveau restaurant scolaire à compter du 24 février 2025 pour le motif de liquidation judiciaire de la société VENTURA AGENCEMENT ;

Considérant la consultation passée auprès de la société L'ART DU BOIS, selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (articles R2122-1 à R2122-8 du Code de la Commande Publique) ;

### DECIDE

De signer avec la société SARL L'ART DU BOIS, sise, 2 rue Georges Politzer, 38130 ECHIROLLES, l'acte d'engagement pour le lot N°08 - MENUISERIES INTÉRIEURES du marché de travaux de construction du restaurant scolaire, pour un montant de 84 689,73 € HT.

Fait à Poisat, le 12 mars 2025  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

